

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 243 Freitag, 14.12.2007 125. Jahrgang

---

1. *Débitrice: Val Optique SA, 1964 Conthey*
2. *Délai pour contester l'état de collocation: 20 jours après la publication*
3. *Délai pour contester l'inventaire: 10 jours après la publication*
4. *Remarques: Sont également déposées les décisions de l'administration de la faillite :*
  - a) de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 752 et ss. CO.
  - b) de renoncer à contester les revendicationsUn délai de 20 jours est imparti aux créanciers pour se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite
  - a) de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 752 et ss. CO
  - b) de renoncer à contester les revendicationsAu cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite; chaque créancier pourra demander dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) aussi bien pour ouvrir action en justice que pour contester les revendications.

Office des faillites du district de Conthey  
1963 Vétroz

(00272697)